

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-67

Séance du MARDI 4 DECEMBRE 2018



Date de la convocation		
26/11/2018		
Date de l'affichage		
26/11/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
11	8	0

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre à dix-huit heure quinze, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :

M. André CAZERES, Président - Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Marianne SARTHOU - Brigitte CAPOU - Catherine LISSARRAGUE - Françoise TREY
MM. Pierre CAPOU - Jean-Baptiste RAMON

Absents excusés :

M. Alain LARROUDE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte CAPOU est désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

PROPOSITION DE BAIL COMMERCIAL POUR JEAN-BERNARD BORDERE POUR LE REFUGE DE LA RAILLERE, CAUTERETS

Le Président rappelle que « Le refuge de la Raillère », la Raillère, Cauterets, est un local commercial appartenant aux communes de l'indivision de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin. Il était auparavant loué à M. Patrick Durac jusqu'à la liquidation de son fonds de commerce en mars 2018.

La Commission Syndicale a reçu une proposition de M. Jean-Bernard Bordère, né le 25 juin 1971 à Lourdes, résidant à Pierrefitte-Nestalas, pour réexploiter le local pour une activité semblable à celle exercée précédemment : café, salon de thé, confiserie, bimbeloterie, restaurant, pâtisserie, chocolaterie, casse-croûte.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à 7 (sept) voix pour et une (1) abstention, **décide :**

- de rédiger un bail pour le commerce « le refuge de la Raillère » pour une prise des locaux à partir du 1^{er} avril 2019, preneur Monsieur Jean-Baptiste Bordère, né le 25 juin 1971 à Lourdes, résidant à Pierrefitte-Nestalas, pour une durée de neuf ans ;
- de louer ce local commercial, au prix annuel de 9 000 € HT (neuf-mille euros), augmentation justifiée par les travaux à engager par la collectivité sur le local ; le loyer sera payable mensuellement à la Trésorerie d'Argelès-Gazost,
- de donner pouvoir au Président pour signer ce bail.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

